

ARRETE portant réglementation temporaire de
La circulation et du stationnement
Sur la commune de BÉNOUVILLE
Pendant les interventions sur voirie

LA MAIRE de BÉNOUVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié et complété par arrêtés successifs ;

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 08 avril 2002 et du 31 juillet 2002 ;

VU la demande formulée par l'entreprise VEOLIA, délégataire du service public assainissement, relative à l'entretien et au curage des réseaux et des ouvrages d'assainissement sur le territoire communal

CONSIDERANT que dans le cadre de ces travaux qui se dérouleront pendant la durée de la délégation, il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité pour les usagers et les personnels de chantier où se déroulent les interventions de l'entreprise VEOLIA

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter de la date du présent arrêté, s'appliquent les dispositions ci-dessous lors des interventions sur la voirie opérées par VEOLIA pour l'entretien et le curage des réseaux et ouvrages d'assainissement

- 1) La circulation des véhicules dans la zone d'entretien et de curage se fera par alternat manuel ou par feux tricolores avec emprise du chantier sur la voie
- 2) L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits dans la zone travaux (à l'exception des véhicules du chantier).
- 3) La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : Les dispositions visées à l'article 1er sont portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui est mise en place et entretenue par la société VEOLIAS

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté, est adressée à M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ouistreham et à l'entreprise VEOLIA; chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Bénéville, le 24 mai 2023

La Maire

Clémentine LE MARREC

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Clémentine LE MARREC', is written over the printed name.